



Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

www.amoq.ca - amoq@amoq.ca

Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

Jeudi 22 décembre 2022

ENTENTE SUR L'ACCESSIBILITÉ

MESURE D'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN

Les médecins ont commencé à recevoir les rapports sur la mesure d'accès en temps opportun. Les cibles attendues pour facturer le forfait relié à cette mesure pour le 2^e trimestre étaient de 15% des rendez-vous offerts en moins de 72 heures. De ces rendez-vous, le tiers devait être offert en moins de 36 heures.

RÉSULTATS	
0-36h 82.1 %	0-72h 56.5 %

Si les résultats du tableau ci-dessus envoyé par le HUB sont supérieurs à 33,3% pour le 0-36 heures et supérieur à 15% pour le 0-72 heures, vous pouvez facturer le code 42252. En utilisant la date de service le dernier jour du mois du trimestre d'application. N'oubliez pas que si vous avez atteint la cible au 2^e trimestre, vous pouvez aussi facturer le premier trimestre. Il faut faire 2 factures différentes avec les dates du 31 août 2022 et 30 novembre 2022.

La RAMQ a actuellement des problèmes à lier le nombre de patients inscrits au médecin avec cette mesure. Dans un premier temps, le montant correspondant à l'intervalle de 100 à 249 patients vous sera accordé, soit 250 \$ puis les ajustements se feront automatiquement dans un délai de quelques semaines.

Le premier rapport envoyé aux médecins semble congruent avec les données des DME. En cas de problème avec votre rapport, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

MESURE D'INSCRIPTION DE GROUPE

À notre connaissance, aucun GMF n'a reçu à ce jour le rapport sur l'inscription du groupe. Puisque le HUB avait 7 jours à partir du 15 décembre pour nous transmettre les rapports, ceux-ci devraient arriver sous peu.

Si vous avez atteint vos cibles, vous pourrez facturer le code : 42251. Veuillez attendre que le responsable de votre GMF vous indique le nombre de forfaits que vous pourrez facturer. Il est important de se rappeler que l'atteinte des cibles au 2^e trimestre vous donne droit à la facturation de l'ensemble des forfaits auxquels vous aviez droit au premier trimestre. Vous devez indiquer comme date de service le dernier jour du trimestre d'application. Vous devez indiquer comme date de service le 31 août 2022 pour le 1^{er} trimestre et le 30 novembre 2022 pour le 2^e trimestre.

Il est important de se rappeler que même si vous offrez le quart des rendez-vous par trimestre, la facturation donne droit à 30\$ par trimestre pour l'ensemble des patients inscrits collectivement. Donc si le médecin responsable vous dit que vous avez offert 200 rendez-vous, vous devrez facturer avec le code 42251 800 forfaits de 30\$ et non 200 forfaits de 120\$.

RETARD DE VERSEMENT DES FORFAITS

Malheureusement, pour des raisons administratives relevant de la RAMQ et qui sont hors du contrôle de la Fédération, des délais sont à prévoir pour le versement des montants forfaitaires liés aux lettres d'entente 370, 372 et 376.

- Lettre d'entente 370 relative au versement de montants forfaitaires au médecin qui exerce en deuxième ligne (centres hospitaliers, centres de détention, santé publique)
- Lettre d'entente 372 relative au versement de montants forfaitaires au médecin qui exerce en première ligne dans des territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé
- Lettre d'entente 376 relative au versement de montants forfaitaires au médecin qui exerce auprès de clientèle spécifiques

Selon les dernières informations transmises par la RAMQ, il est actuellement prévu qu'en ce qui a trait au premier trimestre, soit du 1^{er} juin au 31 août 2022, le versement paraîtra sur l'état de compte du 27 janvier 2023 pour les professionnels rémunérés selon le mode des honoraires fixes et le 3 février 2023 pour les autres professionnels. Pour les trimestres suivants, il est prévu que le versement sera effectué au cours du 5^e mois suivant la fin du trimestre concerné, considérant le délai de facturation, la disponibilité des données ainsi que le délai pour effectuer les calculs reliés au versement.

1000KM DU GRAND DÉFI PIERRE-LAVOIE DU 8 AU 11 JUIN 2023

Voici un rappel afin que vous nous fassiez parvenir vos candidatures avant le 10 janvier prochain. À cette date, l'AMQ procédera à l'évaluation des demandes reçues.

Lorsque vous soumettez votre candidature, nous aimerions que vous nous fassiez part de vos motivations, que vous indiquiez le choix de l'école que vous souhaitez parrainer et préciser si une raison motive le choix de cet établissement.

Faire parvenir votre candidature à : lparent@amq.ca

Nous profitons de ce dernier TDN de l'année pour vous remercier de votre dévouement, de votre professionnalisme et de votre habituelle et précieuse collaboration.



Nous vous souhaitons, à vous et vos proches, un très bon temps des fêtes et une année 2023 remplie de bonheur, santé et sérénité!

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Le conseil d'administration de l'AMQ